```
====== Culpa in Eligendo : Responsabilité pour un mauvais choix ======

===== Définition et signification =====

**Culpa in eligendo**, signifiant en latin "faute dans le choix", est un
principe juridique qui désigne la responsabilité d’une personne pour avoir
mal choisi une autre personne ou entité à qui elle a confié une tâche, une
mission ou un pouvoir.

Ce principe repose sur l’idée que la personne qui fait un choix a
l’obligation de diligence et de prudence dans la sélection. Si le choix se
révèle inapproprié et cause un préjudice, la responsabilité de celui qui a
fait ce choix peut être engagée.

Ce principe est particulièrement pertinent dans les domaines du droit civil,
du droit du travail, et de la responsabilité des employeurs ou mandataires.

----

===== Origine historique =====

=== Droit romain ===
Le concept de **culpa in eligendo** trouve ses racines dans le droit romain.
Les juristes romains avaient déjà identifié la responsabilité découlant d’un
choix négligent, notamment dans les relations de mandat et de délégation.

=== Évolution médiévale ===
Au Moyen Âge, les doctrines juridiques médiévales ont affiné ce principe,
notamment à travers le droit canonique. Les autorités religieuses
insistaient sur l’obligation morale et juridique de choisir des individus
dignes de confiance, notamment dans les fonctions administratives ou
religieuses.

=== Droit contemporain ===
Aujourd’hui, le principe de **culpa in eligendo** est largement appliqué
dans les systèmes juridiques modernes. Il est souvent utilisé pour engager
la responsabilité des employeurs, des mandataires, ou encore des parents
dans certains cas.

----

===== Applications dans différents domaines juridiques =====

| **Domaine**          | **Exemples pratiques**
| **Références juridiques**                 |
|-----------------------|-----------------------------------------------------
------------------|-----------------------------------------|
| Droit civil           | Responsabilité d’un mandant pour les fautes de son
mandataire       | Articles sur le mandat dans le Code civil |
| Droit du travail      | Responsabilité de l’employeur pour les actes d’un
salarié mal choisi | Code du travail, jurisprudence            |
```

| Droit pénal | Négligence dans le choix d’un gardien ou surveillant | Responsabilité indirecte en droit pénal |
| Droit administratif | Responsabilité de l’État pour des délégations défaillantes | Jurisprudence administrative |

=== Détails par domaine ===

==== Droit civil ====
En droit civil, **culpa in eligendo** s’applique principalement dans les relations de mandat ou de délégation. Un mandant est responsable des fautes de son mandataire s’il a négligé de vérifier ses compétences ou son intégrité.

  * **Exemple** : Un propriétaire confie la gestion de son bien à un mandataire immobilier incompétent, qui cause des pertes financières.

==== Droit du travail ====
Les employeurs sont tenus de vérifier les qualifications et la moralité de leurs employés. En cas de faute grave d’un salarié, l’employeur peut être tenu responsable s’il est démontré qu’il a fait preuve de négligence dans le processus de recrutement.

  * **Exemple** : Recruter un chauffeur sans vérifier son permis de conduire ou ses antécédents peut engager la responsabilité de l’employeur en cas d’accident.

==== Droit pénal ====
En droit pénal, la **culpa in eligendo** peut s’appliquer dans des situations où une personne a confié une tâche sensible à un individu inapte, entraînant des conséquences criminelles.

  * **Exemple** : Confier la garde d’un enfant à une personne sans vérifier ses antécédents criminels.

==== Droit administratif ====
Dans le cadre des délégations de services publics, les autorités administratives peuvent être tenues responsables si elles choisissent des opérateurs ou des prestataires qui ne remplissent pas leurs obligations correctement.

  * **Exemple** : Une municipalité délègue la gestion de l’eau potable à une société privée, mais ne vérifie pas ses capacités techniques, entraînant des problèmes de qualité ou d’approvisionnement.

===== Critères de reconnaissance de la faute =====

Pour engager la responsabilité sur la base de **culpa in eligendo**,

```
plusieurs critères doivent être remplis :

  * **Absence de diligence** : L’auteur du choix n’a pas pris les
précautions nécessaires pour vérifier les compétences ou l’intégrité de la
personne choisie.
  * **Lien de causalité** : Il doit être démontré que le préjudice résulte
directement de la faute de la personne choisie.
  * **Préjudice** : Le choix négligent doit avoir entraîné un dommage
matériel, moral ou financier.

----

===== Limites et nuances =====

=== Absence de faute prouvée ===
  * Si la personne ayant fait le choix a respecté toutes les diligences
requises, elle ne peut être tenue responsable.

=== Faute de la personne choisie ===
  * Une distinction doit être faite entre la faute personnelle de la
personne choisie et celle de la personne ayant effectué le choix.

=== Bonne foi ===
  * La bonne foi peut atténuer la responsabilité, mais ne l’annule pas
nécessairement si une négligence est prouvée.

----

===== Cas célèbres =====

=== Affaires de négligence en entreprise ===
De nombreuses affaires judiciaires ont impliqué des employeurs ayant engagé
des individus incompétents ou mal intentionnés, entraînant des pertes pour
l’entreprise ou des dommages à des tiers.

=== Délégations publiques controversées ===
Certaines délégations de services publics mal préparées ont conduit à des
catastrophes ou des manquements graves, entraînant la responsabilité de
l’autorité délégante.

----

===== Maximes associées =====

  * **"Culpa in vigilando"** : ("Faute dans la surveillance") : Principe
lié, qui traite de la responsabilité pour une absence de contrôle sur les
personnes ou les actions sous sa juridiction.
  * **"Respondeat superior"** : ("Le supérieur doit répondre") : Principe de
droit anglo-saxon selon lequel un employeur est responsable des actes de ses
employés dans le cadre de leur travail.
```

```
----

===== Réflexion philosophique et éthique =====

Le principe de **culpa in eligendo** met en lumière une question éthique
fondamentale : celle de la responsabilité liée aux choix humains. Il
rappelle l'importance de la prudence et de la diligence dans les décisions,
en particulier lorsque celles-ci affectent d'autres individus ou l'intérêt
public.

----

===== Conclusion =====

La **culpa in eligendo** est un principe clé de la responsabilité en droit,
qui oblige à exercer un soin particulier dans le choix des personnes
auxquelles une tâche est confiée. Ce principe protège les victimes des
négligences et garantit un certain niveau de diligence dans les relations
professionnelles et sociales. Appliqué avec rigueur, il renforce les valeurs
d'intégrité et de prudence dans les systèmes juridiques modernes.
```

From:
https://www.sui-juris.fr/wiki/ - **:Res-sources sui-juris.**

Permanent link:
https://www.sui-juris.fr/wiki/doku.php?id=maximes-de-loi:culpa_in_eligendo&rev=1734690843

Last update: **2024/12/20 11:34**